

## OFFICIEL

Pour messieurs du Clergé de Valleyfield

---

Neuvaine préparatoire à la Pentecôte

---

**P**OUR nous conformer à la direction qui nous est donnée par Sa Sainteté Léon XIII dans son Encyclique *Divinum illud munus*, (publiée par la *Revue*, Vol. I, No 12) on commencera, dans toutes les églises de ce diocèse, le lendemain de l'Ascension, une neuvaine préparatoire à la Pentecôte, et qui se terminera la veille de cette grande fête. Notre T. S. P. le Pape, pour encourager les fidèles à faire, avec ferveur et piété les exercices de cette neuvaine a ouvert en leur faveur les trésors de l'Eglise et accordé les indulgences suivantes, applicables aux âmes du purgatoire, *a)* à ceux qui feront les prières publiques au moins en leur particulier ; *b)* à ceux qui, en public ou en particulier, réciteront chaque jour, suivant leur piété, des prières au saint Esprit. à partir du jour de la Pentecôte à la fête de la très sainte Trinité.

Ces indulgences sont :

1o Une indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque jour de la neuvaine qui précède la Pentecôte :

2o Une indulgence plénière pour *a)* l'un des jours de la neuvaine, *b)* la fête même de la Pentecôte, *c)* ou l'un des jours de l'octave, selon les conditions ordinaires.

Les exercices de cette neuvaine peuvent être adjoints à ceux du mois de Marie. L'Encyclique sur le saint Esprit pourrait être relue aux fidèles avec profit.

PAR ORDRE DE MGR L'ÉVÊQUE.

---